

## AVIS DE CONCOURS

### CONCOURS UNIQUE D'INFIRMIER(E) DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Décret no 2012-762 du 9 mai 2012 ; arrêté du 23/10/2012 ; arrêté du 28/12/2012  
Arrêté du 4/02/2021 publié au J.O.R.F du 12 février 2021

#### Conditions d'accès au concours unique sur titre

Pour vous inscrire vous devez au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- Jouir de vos droits civiques.
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- Être en position régulière au regard des obligations du service national.
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

#### Conditions particulières du concours unique

Être titulaire soit d'un titre de formation ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code. La condition de titre ou de diplôme exigée s'apprécie à la date de la première épreuve. Aucune condition d'âge n'est imposée.

#### Nature des épreuves du concours

##### L'épreuve écrite d'admissibilité :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : 3 heures; coefficient : 1). Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

##### L'épreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : 30 minutes; coefficient : 2) Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues. En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury. Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription (copie diplôme + CV détaillé). Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

#### DATE ET LIEU DE L'ÉPREUVE ÉCRITE :

**Jeudi 15 avril 2021 de 14h à 17h**

Lycée Honoré d'Estienne d'Orves, 13 Avenue d'Estienne d'Orves, 06000 Nice

Affectations : dans l'académie de Nice (Alpes-Maritimes et Var), selon les besoins de l'administration

Nombre de postes offerts au concours : **inconnu à ce jour**

#### IMPORTANT

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

Il est recommandé de consulter le site internet du Ministère à l'adresse suivante <http://www.education.gouv.fr>,

puis [Concours, emplois et carrières](#) > [Les personnels administratifs, sociaux et de santé \(ASS\)](#)

> [Les concours et recrutements administratifs, sociaux et de santé](#)

## PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait **uniquement par internet** sur l'application [CYCLADES](#) (lien d'accès disponible sur le site académique [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) rubrique examens et concours ou sur le site du ministère <http://www.education.gouv.fr/siac3> ) et s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation :

**Date d'inscription et de validation sur internet :**  
**du mardi 16 Février 2021 à partir de 12 heures**  
**au mardi 16 mars 2021 avant 17 heures (heure de Paris)**

Pour vous inscrire sur Cyclades, il vous faut :

**1. Accéder à l'application et créer un compte (impératif)**

NB : lors de la création de votre mot de passe, l'utilisation de caractères spéciaux est obligatoire. Les caractères spéciaux sont par exemple : les points . ; ? les indicateurs de monnaies £ ou \$ le signe étoile \* etc.

**2. Recevoir un courriel de confirmation de votre inscription sur Cyclades à l'adresse électronique indiquée lors de la création du compte.** Ce message est envoyé une fois le compte créé et après un laps de temps variable (moins de 20 minutes en moyenne)

**3. Cliquer sur le lien "activer mon compte" dans le courriel de confirmation ;**

**4. Retourner sur Cyclades, vous reconnecter et entreprendre une inscription à un concours en choisissant le menu inscription.**

A la fin de la saisie, les données saisies par le candidat sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les modifier. Ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son dossier. Un numéro d'inscription définitif et personnel apparaît alors à l'écran. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou de noter soigneusement ce numéro. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat devra reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. **Aucune modification ne pourra être acceptée après le 16 mars 2021, 17 heures.** Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat sera destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de cette modification.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement au service des concours du rectorat de l'académie de Nice.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au Rectorat de l'académie de Nice – Bureau 138 – 53 avenue Cap de Croix – 06181 Nice Cedex 2, accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids jusqu'à 100 gr. Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 16 mars 2021 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

### TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

**Pour toute correspondance, seul l'envoi de courriel sera utilisé. Il n'y aura pas d'envoi par voie postale.** Les candidats devront donc fournir une adresse courriel qui servira de lien de contact entre l'administration et le candidat. L'adresse courriel indiquée par le candidat lors de son inscription est la seule prise en considération. Cette adresse électronique sera utilisée pour l'envoi d'informations, de la convocation et du relevé de notes. Les candidats doivent prendre toutes dispositions pour que les messages électroniques puissent leur parvenir pendant la période concernée.

**Les candidats qui n'auraient pas reçu sur leur boîte mël leur convocation 10 jours avant le début des épreuves (écrites ou orales) sont priés de contacter les services du RECTORAT (Bureau 138).**

Lors de son inscription, le candidat atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîneront l'exclusion du candidat sans préjudice des sanctions pénales et éventuellement disciplinaires s'il est agent public.

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire, confirmer votre candidature.

Ces dates sont impératives, en application du principe d'égalité de traitement des candidats.

Aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.